

Madame Valérie RENET
Présidente
Chambre régionale des Comptes
Bourgogne, Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71 199
21011 DIJON cedex

Lettre RAR

Chalon-sur-Saône, le **5 - JUL. 2022**

Madame la Présidente,

Par lettre du 7 juin, n°22ROD1SM45, reçue le 9 juin 2022, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 à 2020.

En propos liminaires, je relève que la Chambre souligne l'important effort d'investissement opéré par le Grand Chalon sur la période et le maintien d'une capacité de désendettement mesurée.

Au terme de cet examen la Chambre formule six recommandations auxquelles je souhaite apporter des éléments de réponse conformément aux dispositions du code des juridictions financières applicables.

Concernant la qualité de l'information budgétaire et comptable – la fiabilité des comptes

La Chambre considère que le suivi budgétaire et comptable est globalement bien effectué au sein de la collectivité. Elle émet néanmoins deux recommandations :

En premier lieu, la Chambre estime qu'une partie des dépenses rattachées ou inscrites en restes à réaliser l'ont été à tort, et recommande en conséquence, *d'appliquer dès le prochain exercice budgétaire les dispositions budgétaires et comptables M14 afférentes (Recommandation n°1).*

Pour toute correspondance écrire à Monsieur le Président

Le Grand Chalon

En second lieu, la Chambre relève l'absence de provisionnement des risques dans certains cas et recommande en conséquence à la Communauté d'Agglomération de *constituer des provisions dès l'apparition d'un risque de charges pesant sur l'EPCI (Recommandation N°2)*.

Concernant ces deux recommandations, je relève pour ma part qu'elles concernent un volume limité de dépenses et que cette pratique résulte d'une démarche comptable sincère et prudente conformément aux grands principes de la comptabilité. Que ce soit pour la monétisation du Compte Epargne Temps ou le contentieux avec le Département, il a bien été tenu compte du risque par le biais d'autres dispositifs budgétaires mais sans utiliser le mécanisme des provisions, ce qui sera fait à l'avenir.

Concernant la situation financière

Je relève l'appréciation globalement positive de la Chambre sur la situation financière du Grand Chalon. Je note également la prise en compte de la baisse de la dotation globale de fonctionnement sur la période qui est passée de 12 M€ en 2016 à 10,6 M€ en 2021. Je souhaite rappeler que la baisse des dotations de l'Etat a été initiée dès 2014 et s'est traduite par une baisse de ressources de l'ordre de 4.5 M€ par an pour l'Agglomération.

Concernant l'endettement, la Chambre indique que la dette consolidée est passée de 71.9 M€ en 2016 à 89.8 M€ en 2020. Il convient de préciser que ces deux montants prennent en compte la dette du budget annexe « Aménagements économiques » vis-à-vis du budget général à hauteur de 8 M€. Cette somme mérite d'être neutralisée puisqu'elle comporte une contrepartie équivalente en créance dans les comptes du budget général.

L'évolution détaillée de l'endettement de chaque budget de l'Agglomération figure dans le tableau ci-après :

ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2014/2020
BUDGET GENERAL	58 131 624	55 489 016	54 141 951	52 238 452	54 083 465	56 323 899	57 403 091	-728 533
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	1 025 225	846 627	666 305	778 524	675 273	600 386	545 335	-479 890
BUDGET ANNEXE EAU	1 022 146	906 095	3 964 278	5 331 247	6 797 710	7 781 289	8 020 903	6 998 757
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	4 655 271	4 257 047	3 881 642	5 303 080	5 898 256	5 413 391	8 721 756	4 066 485
BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES	1 036 167	437 500	312 500	3 187 500	3 412 500	4 371 136	4 391 726	3 355 559
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS ECONOMIQUES		441 000	768 333	1 485 667	2 163 000	2 130 333	1 837 667	1 837 667
S/S TOTAL BUDGETS ANNEXES	7 738 809	6 888 269	9 593 058	16 086 018	18 946 739	20 296 535	23 517 388	15 778 579
DETTE TOTALE	65 870 433	62 377 285	63 735 008	68 324 469	73 030 205	76 620 434	80 920 479	15 050 046

La dette du budget général, financée essentiellement par l'impôt et les dotations institutionnelles, a baissé de 728 K€ entre 2014 et 2020.

La dette des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement a progressé au global de 11 M€ et le financement sera assuré par la tarification du prix de l'eau.

La dette du budget annexe « locations immobilières » a progressé entre 2014 et 2020 à hauteur de 2.3 M€. Cette progression correspond à l'emprunt de 3 M€ à taux zéro finançant la charge nette des travaux de réhabilitation de l'Espace des arts et financé par le loyer payé par l'établissement.

Concernant les charges de personnel, la Chambre émet trois recommandations :

- *Recommandation n°3 : Mettre en œuvre dès 2022 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*

Il a été acté lors du comité technique du 24 mars dernier, que le RIFSEEP serait travaillé en lien avec les représentants du personnel issus des prochaines élections du 8 décembre prochain. Le travail préalable se poursuit sur 2022 : cartographie des postes, nouvel organigramme adopté le 24 mars 2022, description des postes, affectation des agents dans le SIRH... Un chargé de GPEC est en cours de recrutement pour notamment finaliser ce travail.

- *Recommandation n°4 : Adopter dès 2022 une délibération relative à la définition et l'organisation du temps de travail sur la base de 1 607 h annuelles pour l'ensemble du personnel*

Un travail de concertation avec les organisations syndicales, dont la représentation sera renouvelée à l'occasion des élections professionnelles de décembre prochain, sera conduit dans les meilleurs délais concernant le temps de travail.

A noter que, d'ici là, le Conseil constitutionnel se sera sans doute prononcé sur la question de savoir si l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, imposant l'application de la durée du travail fixée par la loi, 1607h par an, à l'ensemble de la fonction publique méconnaît le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

En parallèle, la mise en place d'une gestion informatisée des process est désormais un chantier prioritaire de la stratégie Ressources Humaines (RH) du Grand Chalon, de la Commune de Chalon-sur-Saône et de son CCAS, et sera conduite en lien avec les partenaires sociaux.

En complément, comme la Chambre en a bien pris note, je souhaite rappeler que le Grand Chalon et la Commune de Chalon-sur-Saône ont, durant cette période, mis en place et développé d'importants dispositifs et mesures qualitatives prévus dans le cadre de leur stratégie relative aux ressources humaines et managériales, dans un contexte où il a également fallu absorber les conséquences de dispositions gouvernementales (prélèvement à la source...) ainsi que la gestion de la crise sanitaire et d'une cyberattaque majeure.

Par ailleurs, ont été réalisées l'actualisation du dispositif de mutualisation entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône et adopté fin 2020, ainsi que l'élaboration des lignes de gestion, adoptées par le comité technique du 24 mars 2022 et arrêtées le 21 juin 2022.

- *Recommandation n°5 : Mettre un terme à la contraction irrégulière des remboursements réciproques du personnel mis à disposition du Grand Chalon*

Concernant cette recommandation, je vous confirme que le Grand Chalon prévoit en lien avec la Commune d'assurer une refacturation de l'ensemble des flux dès 2022.

Concernant l'aménagement de la réserve de SaôneOr

Sur cette opération, la Chambre relève le caractère ambitieux de ce projet d'aménagement et la dynamique de développement de la zone économique SaôneOr. Pour autant, la Chambre invite le Grand Chalon à rester vigilant sur l'équilibre financier du projet.

Je tiens à souligner qu'à chaque étape, le Grand Chalon s'attache à optimiser les recettes que ce soit en termes de subventions, cette zone étant reconnue d'intérêt régional par ses partenaires, que de prix de cession des terrains. Ainsi, sous réserve que la dynamique du marché se maintienne dans le contexte que l'on connaît, au vu de l'attractivité de la zone, de la raréfaction du foncier disponible et de l'objectif de « zéro artificialisation nette » porté par la loi Climat et résilience, le Grand Chalon prévoit une hausse significative des prix de vente moyens des surfaces à commercialiser.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet d'aménagement de l'ancien site Nordéon, cette même recherche d'optimisation de l'équilibre financier, menée pour tous les projets, sera bien sûr une préoccupation et un objectif.

Néanmoins, je tiens à préciser que l'impossibilité économique de financer de tels aménagements par les seules recettes foncières au regard de l'importance des opérations de dépollution et de déconstruction, nécessite l'intervention des pouvoirs publics, notamment des collectivités locales afin que ces friches industrielles puissent être traitées et laissent la place à de nouveaux projets économiques. Ces opérations répondent tout à la fois à la nécessité de traiter les friches existant sur nos territoires et de préserver la ressource foncière tout en continuant de proposer du foncier économique attractif. Les opérateurs privés qui recherchent stricto sensu une rentabilité économique ne se positionnent pas sur ce type d'opérations.

Enfin, je prends acte du fait que la Chambre recommande au Grand Chalon de *s'assurer de la cohérence de la comptabilité du stock avec les documents de cession et plans cadastraux (recommandation n°6)*, les difficultés de lisibilité résultant, à mon sens, essentiellement des changements de méthode de comptabilisation imposés.

Tels sont les points que je souhaitais souligner en réponse à ce rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex mark above it.

Sébastien MARTIN